

7 Juillet 2011

Food Safety Modernization Act – FSMA

Les premiers textes d'applications sont parus :

4 Mai 2011 :

1- Renforcement des droits de la FDA pour empêcher que des aliments à risque ne soient mis en vente.

La FDA a désormais le droit de bloquer administrativement tout produit alimentaire qu'elle croit avoir été produit dans des conditions sanitaires incorrectes et/ou à risque.

Jusqu'alors la FDA n'avait ce pouvoir que si elle avait des faits évidents et prouvés que les produits avaient été contaminés, mal étiquetés et qu'ils présentaient donc des risques sérieux pour la santé des hommes et des animaux.

Depuis début juillet 2011, La FDA peut donc bloquer pendant 30 jours tout produit qu'elle a des raisons de croire contaminés ou mal étiquetés, et si nécessaire s'assurer que les produits sont retirés du marché. Les produits seront bloqués jusqu'à ce que la FDA détermine s'il est nécessaire d'engager une action légale telle qu'une saisie ou une interdiction fédérale de mise sur le marché du produit.

2- Déclaration obligatoire par toute personne important un produit alimentaire, précisant si le même produit a déjà été refusé à l'importation par un ou plusieurs pays (alimentation humaine ou animale).

Cette déclaration préalable à l'importation donne des informations complémentaires à la FDA sur les produits importés et lui permet de cibler les aliments pouvant poser un problème sanitaire sérieux.

Cette déclaration sera gérée par le système déjà en place de « Prior Notice » (Déclaration préalable à l'importation).

Ainsi informée sur un produit précis ou un fabricant particulier, la FDA pourra mettre en place le blocage et aider au retrait de produits pouvant présenter des risques sanitaires sérieux pour l'homme ou l'animal.

Ces nouvelles informations sur les produits alimentaires importés aideront la FDA à prendre les décisions appropriées pour réduire les risques potentiels liés aux produits importés. Ces règles seront suivies dès cette année et dans le futur par une série de propositions concernant les produits américains et les produits importés pour permettre à la FDA de construire le nouveau système de sécurité alimentaire requis par le Congrès.

(suite)

5 Juillet 2011 :

1- Stratégie anti-fraude.

En liaison avec le Département des services de santé (HHS), les services de douane et les services d'immigration du Département de sécurité du territoire (DHS), la FDA met en place une stratégie destinée à éviter l'arrivée frauduleuse de produits alimentaires qui pourraient être dangereux pour la santé des consommateurs et la sécurité du territoire. Cette stratégie se décline en six étapes. En particulier, les services de santé devront déclarer dans un délai de 10 jours tout aliment entré en fraude qui pourrait provoquer des intoxications ou décès (hommes et animaux). Egalement, les services de la FDA et les services de douane doivent mettre en œuvre les moyens informatiques pour mieux identifier les lots importés (y compris dans les bagages) pouvant contenir des produits frauduleux. Une analyse permanente des données et des résultats des contrôles et des actions réalisés permettra de définir les textes réglementaires à publier.

Un produit alimentaire frauduleux est défini comme tout aliment introduit aux Etats-Unis par des moyens frauduleux ou avec l'intention de frauder ou de tromper.

2- Compléments diététiques.

En complément des textes existants concernant les ingrédients et compléments diététiques non déclarés ou mal étiquetés risquant de provoquer des accidents, la FDA propose un nouveau texte provisoire de conseils et prescriptions aux industriels. Ce texte demande aux fabricants d'informer la FDA de tout nouvel ingrédient ajouté sans en connaître l'effet sur les caractéristiques de sécurité de leurs produits. Ils devront prouver l'évidence que leurs produits ne présentent pas de risque pour le consommateur.

3- Enregistrement des fabricants de produits alimentaires.

La FDA a désormais l'autorité pour éviter la distribution de produits alimentaires à risques de suspendre l'enregistrement d'un fabricant et donc d'interdire que ses produits soient importés aux USA.

Cette suspension peut être prononcée non seulement si les produits ne sont pas sûrs mais aussi dans le cas où aucune mesure n'est prise pour empêcher que ces produits n'arrivent au consommateur. Le fabricant devra prouver qu'il fait le nécessaire pour trouver la cause des problèmes et pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Un des éléments clés du FSMA est l'exigence pour les établissements de production d'avoir un plan de contrôle écrit listant les problèmes de sécurité potentiels et les étapes mises en œuvre pour les réduire et éviter qu'ils ne se reproduisent (type plan HACCP).

D'autres textes sont à paraître courant 2011 et début 2012, dont ceux précisant les règles pour les « petites entreprises » et les conditions pratiques de ré-inscription bisannuelle à la FDA.

DL